

Etaient présents :

PDG : Ludovic ALLAMELOU

Resp. RH : Adèle SETAPI

DAF : Abdel OUBARI

Médecine du travail : Docteur CODELLO

Elus titulaires CSE : Sarah LAMBERT (FO) – Expédit SELLAMBAYE (FO) – Pascaline DALLEAU (FO) – Stéphane VIRASSAMY (CFDT)

Elus supplémentaires : Aurélie COCHARD (FO) - - Dominique PAILLOTE (FO) - Lydie MONTEVILLE (CGTR)

Absent : Denis CROCHET (CGTR) remplacé par Thierry HOAREAU (CGTR)

Médecine du travail : Docteur CODELLO

1. Approbation du PV de la réunion CSE du 02.11.2020

PV signé

2. Avis sur la proposition de règlement intérieur de la SEM ESTIVAL

Sur l'article 19 du règlement, un élu demande des précisions sur la mise en œuvre des tests d'alcoolémie et salivaire. En effet, l'élu souhaite savoir comment ces derniers peuvent être réalisés et qui peut les faire.

Le DAF confirme que le responsable peut les réaliser avec l'accord du salarié en présence d'un représentant du personnel si le salarié le souhaite. Bien entendu, le salarié peut refuser mais ce refus pourrait être en défaveur de ce dernier pour lever et dissiper tous les doutes.

Sur l'article 13, le PDG précise qu'un salarié doit faire preuve de loyauté envers son employeur. Discréditer ce dernier en colportant des rumeurs va à l'encontre des règles en vigueur. Sur ce point, le DAF complète les propos du PDG en évoquant les études faites sur les coûts engendrés par les « ladilafé », néfastes au fonctionnement d'une entreprise.

Le DAF précise que la charte informatique sera annexée au présent RI et qu'après un délai d'un mois, délai réglementaire pour permettre à la DIECCTE de vérifier que l'ensemble des articles est conforme et respecte bien les lois en vigueur, le RI sera affiché sur tous les sites de la SEM ESTIVAL.

3. Compte épargne temps

C'est un dispositif qui permet au salarié de cumuler dans un compte, au-delà du 24^{ème} jour de congé, ses jours de congés, ses primes, ses heures supplémentaires, son 13^{ème}, à l'image de l'épargne salariale.

Au niveau de la SEM, ce dispositif ne peut concerner qu'une partie des salariés et ce au regard de l'activité d'une catégorie du personnel. En effet, les conducteurs étant sur un cycle de 12 semaines, le calcul des HS est différent de celui des administratifs. Dès lors, le CET ne pouvant

s'appliquer que pour les administratifs, sa mise en place génèrerait une inégalité au sein des personnels.

4. Etat des climats sur les véhicules du parc

Une intervention est prévue ce lundi 7 décembre et aussi demain, mardi 8 décembre sur les climatiseurs défectueux.

5. Pourquoi le personnel en particulier les conducteurs n'ont pas été prévenus des cas COVID au sein de la SEM ? N'aurait-il pas fallu prévenir informer et tester

Le PDG informe que l'ensemble des procédures a été respecté et conforme au PRA. Le DAF rappelle les obligations de l'employeur en matière d'informations envers le personnel, et notamment son obligation à ne pas divulguer le nom du salarié porteur du COVID. Il précise également qu'il s'agissait du 1^{er} cas covid déclaré à la SEM et qu'il était nécessaire de veiller à communiquer sans générer l'angoisse, l'affolement au sein des salariés. Malgré tout, 2 salariés ont souhaité exercer leur droit de retrait. A ce propos, le DAF a rappelé le cadre de l'exercice du droit de retrait, qui dans ce cas de figure, ne se justifie pas.

Pour le médecin du travail, l'employeur se doit de rappeler régulièrement les gestes barrières aux salariés, à savoir port du masque et lavage des mains. Elle précise également qu'en cas de suspicions, il est recommandé au salarié de se rapprocher de son médecin traitant pour la réalisation d'un test covid. Elle rappelle également que le virus est présent et pas qu'au sein des entreprises, il est donc essentiel que les salariés appliquent les gestes barrières aussi bien lorsqu'ils travaillent, font les courses, en réunion de famille etc. Elle insiste également sur la façon de porter le masque, à savoir bien couvrir le nez et pas en dessous de celui-ci.

Un élu demande si l'usage des éthylotests dans les bus présente un risque de contamination. Pour le docteur, dans la mesure où l'embout est à usage unique, et que la désinfection se fait après chaque utilisation, il ne devrait pas y avoir de risque. « A révéfier » dit-elle au niveau du guide des utilisations.

L'élu précise que certains conducteurs mettent en marche le véhicule par le système arrière de sécurité pour éviter le contact avec l'éthylotest. Pour le DAF, cette démarche est contraire au règlement intérieur et est une faute professionnelle. Un rappel sera effectué auprès du personnel de conduite.

6. Nous voulons connaître la transparence des embauches qui ont eu lieu récemment en interne comme en externe car certaines personnes se sentent lésées par rapport aux postes à pourvoir

Un élu souhaite, au regard de la situation financière, comprendre les choix opérés par la Direction sur les embauches effectuées récemment au sein de la SEM.

Poste régulateur :

Pour le DAF, une procédure avec des critères a été mise en place pour le recrutement du régulateur. Le salarié retenu a été pris au regard des compétences et de son expérience et



aucunement en lien avec sa ville de résidence. Il précise que cela relèverait de la discrimination et serait attaquant si tel avait été le cas.

Un élu souhaite qu'un retour soit effectué aux salariés non retenus afin de leur permettre de mieux comprendre et accepter le choix effectué.

Service infra :

Pour le recrutement des 2 salariés au service infra : le PDG précise que dès son arrivée, il a préféré recruter au lieu de poursuivre l'appel d'offres lancé pour l'externalisation de ce service.

Service Exploitation :

Pour le Transport de Personne à Mobilité Réduite (TPMR), même choix du PDG, le service restera à la SEM, ce qui permet de sauvegarder les postes des conducteurs TAC, service qui sera fermé d'ici quelques semaines.

Le PDG rappelle sa priorité, à savoir sauvegarder les emplois le plus possible.

7. Est-ce que les bus urbains seront définitivement affectés sur la ligne 1 ? (aux heures de pointe bus surchargé)

Un élu précise qu'en cette période du mois, les capacités sont restreintes et les usagers sont les uns sur les autres, ce qui ne permet pas la distanciation sociale.

Les bus Isuzu sont des véhicules de réserve et actuellement, ils sont affectés sur les lignes en remplacement des bus en réparation ou en attente d'intervention.

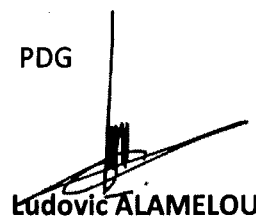
Concernant la distanciation sociale, dans les transports en commun, cette règle n'est pas applicable et compensée par le port du masque.

Secrétaire du CSE



Sarah LAMBERT

PDG



Ludovic ALAMELOU